



RC-POS (22_POS_10)

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Monique Ryf et consorts - Santé mentale des jeunes : quelle prise en charge à la sortie de la pandémie ?

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 15 septembre 2022.

Présents: Mmes Josephine Byrne Garelli, Géraldine Dubuis (en remplacement de Sylvie Podio), Sandra Glardon, Rebecca Joly, Chantal Weidmann Yenny. MM. Jean-François Cachin (en remplacement d'Olivier Petermann), Sébastien Cala, Fabien Deillon, Philippe Miauton, Gérard Mojon (présidence), Cédric Roten, Blaise Vionnet, Marc Vuilleumier, Andreas Wüthrich. Excusés: Mme Sylvie Podio. MM. Nicola Di Giulio, Olivier Petermann.

Représentants de l'Etat : Mmes Virginie Spicher, Directrice générale, Direction générale de la santé (DGS), Christina Akré, Directrice ad intérim, Direction santé communautaire, DGS. MM. Vassilis Venizelos, Conseiller d'Etat, Chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES), Frédéric Vuissoz, Directeur adjoint, Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ).

2. POSITION DE LA POSTULANTE

La postulante rappelle tout d'abord que son texte a été déposé au sortir d'une longue période de pandémie, dont les jeunes ont beaucoup souffert, où ils ont été coupés de leur groupe habituel et ont craint pour leur famille, leurs amis voire pour eux-mêmes. De nombreuses associations et sites font aujourd'hui état d'une augmentation très significative des appels et consultations au cours desquelles la référence à des pensées suicidaires ou d'automutilations sont régulièrement évoquées. Le nombre de demandes de consultation en psychologie et pédopsychologie augmentent également massivement au sein des services d'urgence spécialisés des hôpitaux.

Le Canton de Vaud a certes pris des mesures d'urgence : en octobre 2021, un plan d'action de 15 mesures a été mis en œuvre et a augmenté la dotation en infirmiers-ères scolaires, en particulier au secondaire II. Cependant, la motionnaire constate que pour les jeunes, la situation n'a pas vraiment changé du jour au lendemain, ce d'autant plus que la crise ukrainienne a immédiatement succédé à la pandémie, avec toutes ses conséquences pour les familles touchées directement ou indirectement par le climat d'incertitude et les diverses difficultés quelle peut entraîner.

C'est ainsi dans le sens d'un accompagnement sur une plus longue durée qu'elle dépose son postulat.

Les psychologues scolaires, dont les heures supplémentaires accordées dans le cadre des mesures urgentes semblent ne pas avoir été prolongées, jouent par exemple un rôle important d'instance de premier secours et de triage. Les infirmières et infirmiers scolaires se trouvent de même très sollicités pour des angoisses, maux de ventre et autres maux de tête, autant de symptômes trahissant un malaise important.

Si les effectifs du corps enseignant augmentent de manière plus ou moins proportionnelle à l'accroissement du nombre d'élèves, tel n'est pas le cas pour le personnel PPLS (psychologie, psychomotricité, et logopédie

scolaire). Les effectifs des assistants à l'intégration de l'enseignement spécialisés ont été renforcés mais tel n'a pas été le cas des psychologues et des infirmiers-ères scolaires.

Pour la motionnaire des augmentations d'effectifs dans ce domaine sont donc nécessaires.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller d'Etat en charge du DJES rappelle tout d'abord que la santé mentale des enfants et des jeunes fait partie des thématiques sur lesquelles le Conseil d'Etat est actif depuis de nombreuses années.

En 2021, un plan d'action en 15 points a été mis en place, prenant toute la mesure des impacts de la pandémie. Celui-ci a été reconduit en 2022. Une analyse de chacun de ces points est actuellement menée par une délégation du Conseil d'Etat (DSAS, DJES, DEF). Pour certaines d'entre elles, un arrêt est envisagé, pour d'autres un prolongement à l'horizon 2023 et pour d'autres encore une éventuelle pérennisation.

En matière de santé mentale des enfants et des jeunes, la situation s'est effectivement complexifiée et tous les indicateurs sont aujourd'hui au rouge. Une augmentation significative du nombre d'enfants et de jeunes pris en charge par la DGEJ est ainsi notée : près de 8'000 aujourd'hui contre 6'800 environ en 2018. Pour le Conseiller d'Etat, le postulat vient en appui aux réflexions actuelles du Conseil d'Etat, cas échant avec la mise en place d'une véritable politique en matière de santé mentale pour les enfants et les jeunes en particulier.

Le Conseiller d'Etat apporte ensuite des réponses concrètes aux diverses questions soulevées dans le texte du postulat.

Evolution des effectifs PPLS, du soutien socio-éducatif et des infirmiers-ères scolaires

Depuis 2007, le nombre des postes PPLS n'a pas été augmenté, bien que les besoins liés à la croissance démographique se soient accrus. Sur le plan clinique, la prévalence de certains troubles a cependant augmenté et les cas se sont complexifiés. Sur le plan pédagogique, la formation du corps enseignant est aujourd'hui plus pointue en matière de détection des difficultés et troubles de l'apprentissage, ce qui conduit à un accroissement des cas identifiés, à accompagner/traiter.

Par contre, il est à noter que le budget de la logopédie indépendante conventionnée a augmenté de 11 à 18 mios, au cours des dernières années, permettant partiellement de compenser le besoin de postes en milieu scolaire.

Concernant le soutien socio-éducatif, l'effectif des éducateurs-trices en milieu scolaire a passée de 10,6 équivalents temps plein (ETP) en 2020 à 51 ETP en 2022. Pour le soutien à la parentalité, les 6 ETP introduits en 2020 ont été maintenus (4 ETP en 2019). Les modules alternatifs temporaires à l'activité scolaire (MATAS) ont vu leur budget stagner à 4,5 millions par an depuis 2015. Les accueils socio-éducatifs de jour ont augmenté de 15% depuis 2015.

Pour ce qui concerne les infirmiers-ères scolaires, la ville de Lausanne (14'600 élèves) compte aujourd'hui 12,4 ETP financés par le Canton et 3 ETP financés par la Ville. Pour le reste du canton, les effectifs sont les suivants : 72 ETP en 2018, 77 ETP en 2022.

Adéquation des ressources à la demande

Aujourd'hui, les ressources PPLS ne suffisent pas à répondre aux demandes dans un délai raisonnable. Les 15 mesures du plan d'action du Conseil d'Etat sont venues en appui, mais spécifiquement pour la crise sanitaire. Des heures supplémentaires ont été octroyées aux psychologues, psychomotriciens et logopédistes en milieu scolaire afin de faire face à la situation sanitaire extraordinaire. Ce qui relève d'un aspect conjoncturel tend à devenir structurel.

Concernant les ressources socio-éducatives, une nouvelle répartition des MATAS est en cours, dans le but d'obtenir une répartition régionale plus équilibrée. Des besoins marqués se font jour dans le Nord vaudois. Deux postes supplémentaires d'accueil socio-éducatif de jour s'avèrent ainsi nécessaires de même qu'un taux d'éducateurs en milieu scolaire de 0,8 ETP par établissement scolaire plutôt que de 0,5 ETP.

Les effets conjugués de la pandémie et des crises actuelles rendent les ressources infirmières actuelles insuffisantes pour assurer le bien-être psychique des jeunes et apporter des réponses convaincantes dans des délais raisonnables. Le dispositif mériterait dès lors d'être renforcé. La poursuite de certaines des mesures du plan d'action permettrait de satisfaire, en partie du moins, aux besoins.

Simplification de l'accès aux psychologues scolaires même après la pandémie

L'accès aux psychologues scolaires ne semble pas en cause. Tout est mis en place pour que celui-ci soit le plus simple possible, dans le respect du cadre légal. Toute demande de consultation doit être formulée par un représentant de l'autorité parentale, sauf pour les adolescents qui peuvent obtenir trois consultations directes. Une simplification pourra éventuellement être développée par la suite.

Progression des postes parallèle à l'évolution démographique des élèves, comme pour les enseignants

Le Conseiller d'Etat souligne le fait qu'il s'agit là d'une question éminemment politique. Un mécanisme de ce type faciliterait l'anticipation des besoins et la planification sur le long terme de la réponse à apporter. Il impliquerait cependant un coût et présenterait donc un impact sur le budget de l'Etat, nécessitant un arbitrage de nature politique. Pour l'heure, cette question n'a pas été débattue au sein du collège gouvernemental. La voie retenue en l'état est celle des 15 actions décidées en 2021. Sur la base de l'analyse de ces actions, le débat politique devra se tenir sur les mesures plus pérennes à envisager.

4. DISCUSSION GENERALE

La discussion s'est principalement focalisée sur les questions suivantes :

Si les ressources ont été identifiées pour répondre aux besoins, existe-t-il suffisamment de professionnels pour répondre à la demande ?

Il existe un problème de recrutement d'éducateurs en institution (foyers...) dans le canton de Vaud, compte tenu de la concurrence intercantonale et des situations extrêmement complexes auxquelles ces professionnels peuvent être confrontés. Il en va de même pour les éducateurs en milieu scolaire. Ces difficultés ne se retrouvent pas nécessairement pour les infirmiers-ères scolaires qui bénéficient de conditions de travail (horaires) meilleures qu'en établissement sanitaire. En ce sens, les infirmiers-ères scolaires ne sont pas particulièrement disposés à accroître leurs heures supplémentaires.

Pourquoi nombre d'écoles spécialisées, qui suivent les enfants en très grande difficulté, prennent-elles en charge un nombre d'enfants parfois bien en dessous de leur capacité d'accueil ?

Des décalages existent entre les besoins et l'offre à disposition. Les 15 actions mises en place viennent combler une partie des difficultés et permettent de répondre à une situation conjoncturelle spécifique. La mission du Conseil d'Etat consiste à évaluer chacune de ces actions à l'aune des évolutions sociétales et des besoins. La directrice générale précise que la DGS prévoit de déployer un plan de santé mentale pour l'ensemble de la population, dans lequel figurera un volet consacré à la santé mentale des enfants et des jeunes. La mise en place de ce plan permettra notamment de procéder à un état des lieux précis des besoins et de l'offre ainsi que de documenter le besoin d'augmentation des ressources et de définir dans quel domaine cette augmentation s'avère nécessaire.

Consacré spécifiquement à la santé mentale des jeunes, le postulat finit dans ses conclusions par envisager la pérennisation d'un large éventail de postes. Quels postes privilégier plus précisément ?

Pour l'instant, le Conseil d'Etat s'appuie sur les 15 actions définies. Sur la base du bilan en cours, des arrêts, renforcements ou pérennisations pourraient s'ensuivre, moyennant adaptation budgétaire soumise. Le postulat s'inscrit parfaitement dans l'état d'esprit dans lequel travaille le Conseil d'Etat. Ce dernier accueille dès lors favorablement le postulat afin de renseigner le Grand Conseil sur l'état de la situation et l'analyse des actions définies. Indépendamment du sort réservé au postulat, le Conseil d'Etat continuera d'œuvrer au bénéfice de la santé mentale des enfants et des jeunes.

Deux commissaires saluent la préoccupation portée par le postulat à la santé mentale des jeunes au-delà même de la crise sanitaire. Sans contester le bien-fondé de l'idée de dresser un état des lieux et de procéder à une évaluation, ils regrettent toutefois un glissement opéré de la santé mentale à la « santé » scolaire et au soutien socio-éducatif. En ce sens, ils plaident pour la suppression du quatrième et dernier point du postulat (progression des postes parallèle à l'évolution démographique des élèves, comme pour les enseignants). Il leur apparaît prématuré de proposer une solution avant même que le diagnostic ne soit pleinement établi.

A contrario, une commissaire considère que la santé mentale des jeunes doit être appréhendée de manière large. Celle-ci ne concerne pas uniquement les psychologues et les (pédo)psychiatres. Elle influence la santé en général, ainsi que les performances scolaires et sociales. Les problèmes et leur prise en charge devraient

échapper autant que possible au cloisonnement. Les sous-effectifs reportés sur beaucoup de plans se montrent inquiétants pour le bien-être de notre jeunesse.

Le chef du DJES va dans le même sens. Les actions mises en place relèvent d'une conception globale de la santé mentale des enfants et des jeunes. Cela a conduit le Conseil d'Etat à former la délégation du DSAS, du DJES et du DEF susmentionnée. La santé mentale requiert une approche pluridisciplinaire qui mobilise l'ensemble des professions et ressources disponibles.

Un commissaire se dit satisfait que le Conseil d'Etat ait pris sérieusement les choses en main. La création de la délégation du Conseil d'Etat prouve que ce dernier se montre parfaitement conscient de la problématique et de l'importance à apporter une réponse, le cas échéant au-delà des mesures ponctuelles mises en œuvre. Les trois premiers points du postulat permettent au Conseil d'Etat d'élaborer un rapport clair sur l'ensemble de ses travaux, y compris ceux entrepris au sein du DSAS (plan de santé mentale).

Le chef du DJES propose d'en rester au cadre précis du postulat (santé mentale des enfants et des jeunes), même si des éléments pertinents plus généraux pourront évidemment être apportés.

La postulante souligne que les informations fournies par le Conseil d'Etat ont permis de confirmer le manque de postes dans le domaine des infirmiers-ères scolaires, des psychologues scolaires et du soutien socio-éducatif. Dans la mesure où les trois premiers points du postulat (image de l'évolution des effectifs, adéquation des effectifs, simplification de l'accès aux psychologues scolaires) sont intégrés au bilan en cours des 15 actions mises en place par le Conseil d'Etat, la postulante se rallie à la suppression du dernier point de son texte et ainsi à une prise en considération partielle de celui-ci. Cas échéant, elle se réserve le droit de revenir par la suite, une fois effectuée l'évaluation des 15 mesures et le rapport du Conseil d'Etat déposé.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération ce postulat (suppression du dernier point) par 13 oui et 1 abstention, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Le Mont-sur-Lausanne, le 16 octobre 2022.

Le vice-président : (Signé) Gérard Mojon